

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 février 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
3 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
7 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
16 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC Gwénaëlle	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MERY	T ROULET Stéphane	
34 MOTZ	T CLERC Daniel	
35 MOUXY	T PERSON Armelle	
36 MOUXY	T BONICI José	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la délibération 3
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
43 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
44 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2025

Exécutoire le : 27 FEV. 2025

Publiée / Notifiée le : 27 FEV. 2025

Visée le : 27 FEV. 2025

HABITAT

Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) Mise en place d'une Convention de Pacte territorial France Rénov' avec l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire s'est engagé à signer une convention de Pacte territorial avec l'ANAH le 10 décembre 2024.

Pour rappel, L'ANAH a souhaité élargir le service public de rénovation de l'habitat à travers une refonte du dispositif.

Les missions d'information et de conseil sur la rénovation énergétique reste le cœur du dispositif, mais le conseil porte désormais aussi sur l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, la rénovation de l'habitat indigne et l'accompagnement des copropriétés en difficultés.

Le financement du Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sera assuré par l'ANAH, et les EPCI. Le département de la Savoie a fait part de son souhait de poursuivre sa contribution financière.

A cet effet, l'ANAH propose une convention de pacte territorial qui contractualise les objectifs du SPRH entre les EPCI et l'ANAH. Elle devra être signée avant le 1^{er} juillet 2025.

Cette convention comporte 2 volets obligatoires :

- Information/ conseil auprès des particuliers
- Dynamique territoriale : communication, mobilisation des particuliers et des professionnels.

Et un volet optionnel :

- Accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation (déjà assuré par Grand Lac dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac)

Pour la mise en œuvre du volet obligatoire du pacte territorial, et afin d'assurer une continuité du service actuel d'information/ conseil, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'ASDER dans le cadre d'un service mutualisé avec les autres EPCI du département, afin d'optimiser notamment les coûts. Ce partenariat avec l'ASDER sera régi par une convention d'objectifs en annexe de cette délibération.

Le coût prévisionnel du service pour l'année 2025 est de 171 046 €, pris en charge de la manière suivante :

- Anah : 85 523 € versés à Grand Lac (dont 55 951 € reversée à l'Asder et 29 572 € en soutien à Grand Lac),
- Département : 30 400 € versés directement à l'Asder,
- Grand Lac : 55 123 € (dont 25 551 € de nouvelles dépenses pour l'année 2025 et 29 572 € correspondant à des dépenses déjà engagés par Grand Lac dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac. L'inscription de ses actions permet ainsi à Grand Lac d'obtenir 50% de subvention de l'ANAH).

Grand Lac devra engager pour l'année 2025 un budget de 81 502 €.

Les crédits seront inscrits au budget, service 2303.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les modalités financières décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de Pacte Territorial, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'ASDER, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 18 février 2025

Le Président,
Renaud BERETI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 46- Présents et représentés : 50- Votants : 50- Pour : 50- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Convention d'objectifs entre l'Asder et Grand Lac « Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements »

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Grand Lac,
SIRET 200 068 674 00015, représenté par son président, M. Renaud BERETTI
1500 boulevard Lepic – 73100 AIX LES BAINS
Ci-après désignée Grand Lac

L'Asder,
SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE
124, rue du bon vent, 73 094 Chambéry Cedex 9
Ci-après désignée L'Asder

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget regroupe 28 communes et compte 80 200 habitants (INSEE 2023). L'accroissement de la population reste très dynamique avec un taux de croissance annuel moyen de 1.1% par an depuis 2012, en légère baisse cependant par rapport à la période précédente. Cette croissance démographique soutenue est alimentée à 80% par un solde migratoire positif, soulignant l'attractivité du territoire.

Un territoire dynamique qui se traduit par l'accueil de nouveaux ménages qui génère un besoin de logements dans un contexte difficile, mais aussi une demande croissante de logements issue des décohabitations.

Le territoire compte 37 296 résidences principales (2021), occupées à 65% par leur propriétaire, 26% en location du parc privé, et 9% en location du parc public, selon sources Filocom 2015. En maison individuelles les propriétaires occupants sont très largement majoritaires, à 92%.

Aix-les-Bains, ville centre, concentre 61% des logements locatifs privés et 80% des copropriétés de Grand Lac, pour un poids relatif de population de 42% de Grand Lac.

Le parc de logements privés est relativement ancien, 45% du parc étant construit avant 1974, et 25% avant 1949. Cela souligne un important potentiel de rénovation thermique, 13 875 logements datant d'avant la première réglementation thermique, et qui peuvent donc être la cible d'un programme de rénovation prioritaire.

Les ménages ne disposant pas des ressources suffisantes pour accéder à la propriété sont captés par le parc privé ancien, souvent le plus énergivore. Le budget énergétique moyen par logement est de 1900 €/ an, de plus en plus difficilement finançable par les ménages les plus modestes, de fait exposés à la précarité énergétique.

La réhabilitation du parc privé constitue un enjeu prioritaire affirmé dans le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et dans le PCAET 2020 - 2025.

Au titre du PCAET 2020-2025, Grand Lac s'est engagé à réduire la consommation énergétique des bâtiments d'habitation à travers la rénovation thermique de 570 logements par an, privés ou publics. Le PLH 2019-2025 maintient les axes traditionnels de la politique de l'habitat, à savoir la production de logements de qualité, et accessibles au plus grand nombre, mais renforce le volet environnemental, avec une volonté de renforcer l'efficacité énergétique des logements du parc existant, de produire des logements soucieux de l'environnement, en lien avec le PCAET.

Les besoins des publics précaires et spécifiques sont également pris en compte, avec la coordination et amélioration de la lutte contre l'habitat indigne, la prévention de la précarité énergétique ou l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie.

Pour répondre aux objectifs du PCAET et du PLH en termes de rénovations de logements, Grand Lac a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE) pour une période de 4 ans (juin 2022 - juin 2026).

Dans le cadre de cette opération « Je Rénove Grand Lac », la Communauté d'Agglomération accompagne les porteurs de projets dans leur rénovation par des conseils neutres et gratuits, et soutient financièrement certaines rénovations.

En application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, l'Anah a mis en place le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH), ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population. L'Anah s'engage par ailleurs à co-financer ce service avec les EPCI.

Dans ce contexte, Grand Lac souhaite formaliser un « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du Service public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire, en s'appuyant notamment sur l'intervention d'un ou plusieurs d'opérateurs identifiés comme Espace conseil France Rénov' (ECFR).

Dans le département de la Savoie, l'Agence au service du défi énergétique (Asder) est reconnu par l'État comme Espace conseil France Rénov' (ECFR). Depuis le début des années 1980, l'Asder est une association qui propose notamment des conseils à la rénovation énergétique performante des logements privés en Savoie, et en particulier sur le territoire de Grand Lac.

Grand Lac souhaite répondre positivement à la proposition de service de l'Asder dans le cadre de la convention ci-dessous.

L'Asder, est l'Espace conseil FranceRénov de la Savoie et centre de formation.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis 43 ans, L'Asder, est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Devenue centre de formation à partir de 1983 et reconnue par l'ADEME comme l'Espace Info Energie de Savoie à partir de 2001, l'association a su évoluer au fil des années. Forte de son équipe de 64 salariés, elle a su se doter de compétences techniques variées :

- Sobriété énergétique
- Performance énergétique
- Énergies renouvelables
- Qualité environnementale
- Démarches territoriales Climat Air Energie
- Précarité énergétique

L'Asder s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

- La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,
- L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,
- La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Considérant le programme initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant également le programme d'actions de Grand Lac au titre de son Plan Climat Air Energie Territorial, de son Programme Local de l'Habitat, et son dispositif opérationnel « Je RénoVe Grand Lac »,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, L'Asder s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le dispositif intitulé « Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements » défini en annexe 1 à la présente convention.

Grand Lac contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3. Montant de la subvention

Le coût total annuel éligible du projet est évalué à 650 245 euros conformément au budget prévisionnel en annexe 2 et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directement et indirectement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 2 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Grand Lac contribue financièrement pour un montant maximal de 81 502 euros conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 à la présente convention. Cette subvention n'est acquise que

sous réserve du respect par L'Asder des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de Grand Lac prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

Grand Lac verse à L'Asder les montants suivants :

- Une avance de 60% à la notification de la convention, soit 48 901.20 euros
- Un acompte de 20% du montant prévisionnel annuel, soit 16 300.40 euros sera versé à la remise d'un tableau de bord des actions réalisées au 31 octobre 2025
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 6.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de L'Asder au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

Article 5. Justificatifs

L'Asder s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2024 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévues par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activités qualitatif et quantitatif.

Article 6. Autres engagements

L'Asder informe régulièrement Grand Lac des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

L'Asder informe sans délai Grand Lac de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, L'Asder en informe Grand Lac sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'Asder s'engage à faire figurer de manière lisible Grand Lac sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

L'Asder fournit un bilan des actions réalisées en fin d'année.

Article 7. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par L'Asder sans l'accord écrit de Grand Lac, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par L'Asder et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du rapport d'activités mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Grand Lac informe L'Asder de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Contrôles

L'Asder s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Grand Lac contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Article 9. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry en deux exemplaires, le

Pour Grand Lac,
Renaud Beretti,
Président

Pour L'Asder,
Anne Rialhe,
Présidente

- ANNEXE 1 -

Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements

L'Asder s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions à l'échelle du département de la Savoie et du territoire de Grand Lac. Il se déclinera autour de 2 volets opérationnels suivants :

Volet 1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Volet 2 – Information, conseil et orientation des ménages

1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Les animations événementielles sont essentielles pour la notoriété et la réussite du dispositif. En plus de faire connaître la plateforme et ses services de façon ludique ou didactique, elles participent à la diffusion de messages essentiels sur les thématiques que nous portons, à la sensibilisation du grand public et à son acculturation sur les aspects de maîtrise de l'énergie et/ou d'énergie renouvelables.

Ces actions s'opèrent à différents niveaux :

- Un niveau global avec des actions mutualisées avec l'ensemble des territoires de Savoie de manière à toucher une plus large population.
- Un niveau plus local, au sein de chaque EPCI, afin de toucher un public spécifique et plus ciblé

1.1 Mobilisation des ménages et des professionnels

Il est essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles...)
- L'organisation ou la participation à des événements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence...)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée...)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL...)

1.2 Coordination des acteurs

Afin d'assurer l'animation et le suivi inter-EPCI du programme, et de conserver la dynamique collective mise en place, l'Asder s'engage à organiser un COPIL annuel, et 3 COTECH en collaboration avec les services de l'état.

2 – Information conseil et orientation des ménages

L'offre d'information, de conseil et d'orientation est accessible à tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat.

Les informations, conseils et orientations délivrés par Asder Espace conseil France Rénov, sont neutres et adaptés aux besoins du ménage. Ils peuvent être délivrés à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après travaux).

2.1 information et orientation

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

Les informations et les conseils délivrés sont neutres et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action se décline via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

Chaque conseil fait l'objet d'un enregistrement sur un outil de suivi adapté de façon à assurer une qualité de suivi dans le service et à pouvoir en reporter à la collectivité.

2.2 Conseil personnalisé maison individuelle

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers et aux copropriétaires qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique, afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- d'informer sur les dispositifs de financement.
- de motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

Chaque rendez-vous se conclut par la remise au bénéficiaire d'un compte-rendu présentant une synthèse des échanges entre ce dernier et le conseiller.

2.3 Conseil personnalisé aux copropriétés

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros..).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

ANNEXE 2
Budget prévisionnel 2025 Programme d'actions

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures	2500	74 - Subventions d'exploitation ²	650245
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	14500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département de la Savoie	160000
Publicité, publication	2500		
Déplacements, missions	12000	Communes, communautés de communes ou agglomérations:	
Services bancaires, autres		Grand Lac	81502
63 - Impôts et taxes	0	Autres EPCI	408743
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	392611.9	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	274828.33	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	117783.57	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		759. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	240633.1		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	650245	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	650245
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	650245	TOTAL DONT CVN	650245
La subvention sollicitée de 81502 €, objet de la présente demande représente 12.54 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

Coût prévisionnel du programme d'actions 2025

Programme d'actions prévisionnel financier 2025				FINANCEMENTS	
MISSIONS PTRE73	ACTIVITES	OBJECTIFS	Coût nets de taxe	EPCI (dont ANAH)	DEPARTEMENT
AXE 1 INFORMER ET CONSEILLER (obligatoire)	Information 1er niveau	530 permanences	254400	154400	100000
	Conseil personnalisé	1800	260229	212708	47520
			TOTAL	367108	147520
AXE 2 FAIRE EMERGER DU PROJET (facultatif)	Conseil renforcé Maison individuelle	65	31200	31200	X
	Conseil renforcé Copropriétés	24	34560	34560	X
			TOTAL	65760	X
AXE 3 IMPLIQUER ET ANIMER LES ACTEURS LOCAUX (obligatoire)	Sensibilisation ménages/pros EPCI	44 animations	24256	24256	X
	Communication opérationnelle		24960	12480	12480
	Coordination territoriale	Suivi/Echanges	8640	8640	X
	Coordination départementale des acteurs	Copil/Cotech/suivi/bilan	12000	12000	X
			TOTAL	57376	12480
TOTAL			650245	490244	160000

Détail coûts des actions pour Grand Lac :

ASDER Programme actions SPRH 2025							
Missions	Activités	Objectifs	Coût pour Grand Lac	Part Anah	Part CD73	Cofinancement GRAND LAC (dont anah)	
AXE 1 INFORMER ET CONSEILLER (obligatoire)	Information 1er niveau*	Tenue des permanences téléphoniques	530	48336	24168	19000	29336
	Conseil personnalisé*	Rev permanences décentralisées, en visio, spécifique copros	1800	49444	24722	9029	40415
AXE 3 MOBILISER ET SENSIBILISER (obligatoire)	Mobilisation des ménages	Tenue permanence thermostat	4	2800	1400	x	2800
		Organisation/animation conférence	3	2580	1290	x	2580
	Mobilisation des professionnels	Organisation/animation Atelier	1	580	290	x	580
	Communication opérationnelle*	Publications et mise à jour outils	1	4742	2371	2371	2371
AXE 4 IMPLIQUER ET ANIMER LES ACTEURS LOCAUX (obligatoire)	Animation territoriale	Suivi/échanges	1	1920	960	X	1920
	Animation des acteurs locaux/coordin	Suivi/animation	1	1500	750	X	1500
TOTAL				111 902 €	55 951 €	30 400 €	81 502 €

La part de financement de Grand Lac est de 81 502 euros, soit 12.5%.

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

établie entre l'Etat, l'Anah et Grand Lac

Période

2025-2027

La présente convention est établie :

Entre **Grand Lac**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Renaud BERETTI, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2025 et dénommée ci-après « GRAND LAC »,

l'État, représenté par M. le préfet du département de la Savoie, M. François RAVIER,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le préfet, délégué local de l'Anah dans le département de la Savoie, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Programme Local de l'Habitat en date du 25 septembre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 14 janvier 2020

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 10 décembre 2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Savoie, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date 15 janvier 2025,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région, en date du 15 janvier 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	6
1.1. Dénomination de l'opération	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	6
Article 2 – Enjeux du territoire	6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	6
Article 3 – Volets d'action.....	6
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	6
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	8
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	10
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	10
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	11
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	11
5.1. Règles d'application	11
5.2. Montants prévisionnels.....	12
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	13
Article 6 – Conduite de l'opération	13
6.1. Pilotage de l'opération	13
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	13
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	13
Chapitre VI – Communication.....	14
Article 7 - Communication.....	14
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	15
Article 8 - Durée de la convention	15
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	15
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	16
Article 11 – Transmission de la convention.....	16

Préambule

En application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, l'Anah s'engage à financer le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH), ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population.

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget regroupe 28 communes et compte 80 200 habitants (INSEE 2023). L'accroissement de la population reste très dynamique avec un taux de croissance annuel moyen de 1.1% par an depuis 2012, en légère baisse cependant par rapport à la période précédente. Cette croissance démographique soutenue est alimentée à 80% par un solde migratoire positif, soulignant l'attractivité du territoire.

Un territoire dynamique qui se traduit par l'accueil de nouveaux ménages qui génère un besoin de logements dans un contexte difficile, mais aussi une demande croissante de logements issue des décohabitations.

Le territoire compte 37 296 résidences principales (2021), occupées à 65% par leur propriétaire, 26% en location du parc privé, et 9% en location du parc public, selon sources Filocom 2015. En maison individuelle, les propriétaires occupants sont très largement majoritaires, à 92%.

Aix-les-Bains, ville centre, concentre 61% des logements locatifs privés et 80% des copropriétés de Grand Lac, pour un poids relatif de population de 42% de Grand Lac.

Le parc de logements privés est relativement ancien, 45% du parc étant construit avant 1974, et 25% avant 1949. Cela souligne un important potentiel de rénovation thermique, 13 875 logements datant d'avant la première réglementation thermique, et qui peuvent donc être la cible d'un programme de rénovation prioritaire.

Les ménages ne disposant pas des ressources suffisantes pour accéder à la propriété sont captés par le parc privé ancien, souvent le plus énergivore. Le budget énergétique moyen par logement est de 1 900 €/ an, de plus en plus difficilement finançable par les ménages les plus modestes, de fait exposés à la précarité énergétique.

La réhabilitation du parc privé constitue un enjeu prioritaire affirmé dans le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et dans le PCAET 2020 - 2025.

Au titre du PCAET 2020-2025, Grand Lac s'est engagé à réduire la consommation énergétique des bâtiments d'habitation à travers la rénovation thermique de 570 logements par an, privés ou publics.

Le PLH 2019-2025 maintient les axes traditionnels de la politique de l'habitat, à savoir la production de logements de qualité, et accessibles au plus grand nombre, mais renforce le volet environnemental, avec une volonté de renforcer l'efficacité énergétique des logements du parc existant, de produire des logements soucieux de l'environnement, en lien avec le PCAET.

Les besoins des publics précaires et spécifiques sont également pris en compte, avec la coordination et amélioration de la lutte contre l'habitat indigne, la prévention de la précarité énergétique ou l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie.

Pour répondre aux objectifs du PCAET et du PLH en termes de rénovations de logements, Grand Lac a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE) pour une période de 4 ans (juin 2022 - juin 2026).

Dans le cadre de cette opération « Je Réno Grand Lac », la Communauté d'Agglomération accompagne les porteurs de projets dans leur rénovation par des conseils neutres et gratuits, et soutient financièrement certaines rénovations.

La commune d'Entrelacs bénéficie du programme « Petites Villes de Demain » depuis 2021, qui vise en particulier le développement de logements de qualité, et incite à la rénovation énergétique.

Dans ce contexte, Grand Lac souhaite formaliser un « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du SPRH sur son territoire, en s'appuyant notamment sur l'intervention d'un ou plusieurs d'opérateur(s) identifié(s) comme Espace conseil France Rénov' (ECFR).

Dans le département de la Savoie, l'Agence au service du défi énergétique (Asder) est reconnu par l'État comme Espace conseil France Rénov' (ECFR). Depuis le début des années 1980, l'Asder est une association qui propose notamment des conseils à la rénovation énergétique performante des logements privés en Savoie, et donc sur le territoire de Grand Lac.

A ce titre, l'ECFR Asder mène les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

1- Dynamique territoriale :

- Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages
- Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
- Coordination des acteurs au niveau départemental

2- Information, conseil, orientation :

- Information de premier niveau
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés
- Conseil renforcé maisons individuelles
- Conseil renforcé en copropriété

Outre ces interventions sur la thématique de la rénovation énergétique performante des logements privés, l'ECFR Asder est amenée à orienter vers les interlocuteurs compétents les personnes le sollicitant pour des interventions en lien avec l'autonomie ou la lutte contre l'habitat indigne.

L'ECFR Asder assure le déploiement de cette offre de service information-conseil-orientation par la mise en place d'un accueil unique : une porte d'entrée identifiée, un seul numéro de téléphone et un site internet.

Par ailleurs, des actions en matière **d'accompagnement** (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des ménages et/ou des copropriétés sont également proposées par Grand Lac sur son territoire.

Les missions d'accompagnement sont actuellement assurées via un programme OPAH, dont l'échéance est prévue le 09/06/2026. Ce programme est complété par les opérations suivantes :

- Petite Ville de Demain sur la commune d'Entrelacs
- Plateforme de Rénovation Énergétique (PTRE) pour accompagner le public à revenu intermédiaire et supérieur dans leur projet de rénovation énergétique

Dans le cadre de sa politique habitat, Grand Lac a souhaité apporter son soutien financier à l'ECFR Asder dans la mise en œuvre des actions évoquées ci-avant, qui relèvent également des missions du SPRH. Dès lors, Grand Lac peut bénéficier du soutien de l'Anah au titre de la mise en œuvre du SPRH sur son territoire, via la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ».

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

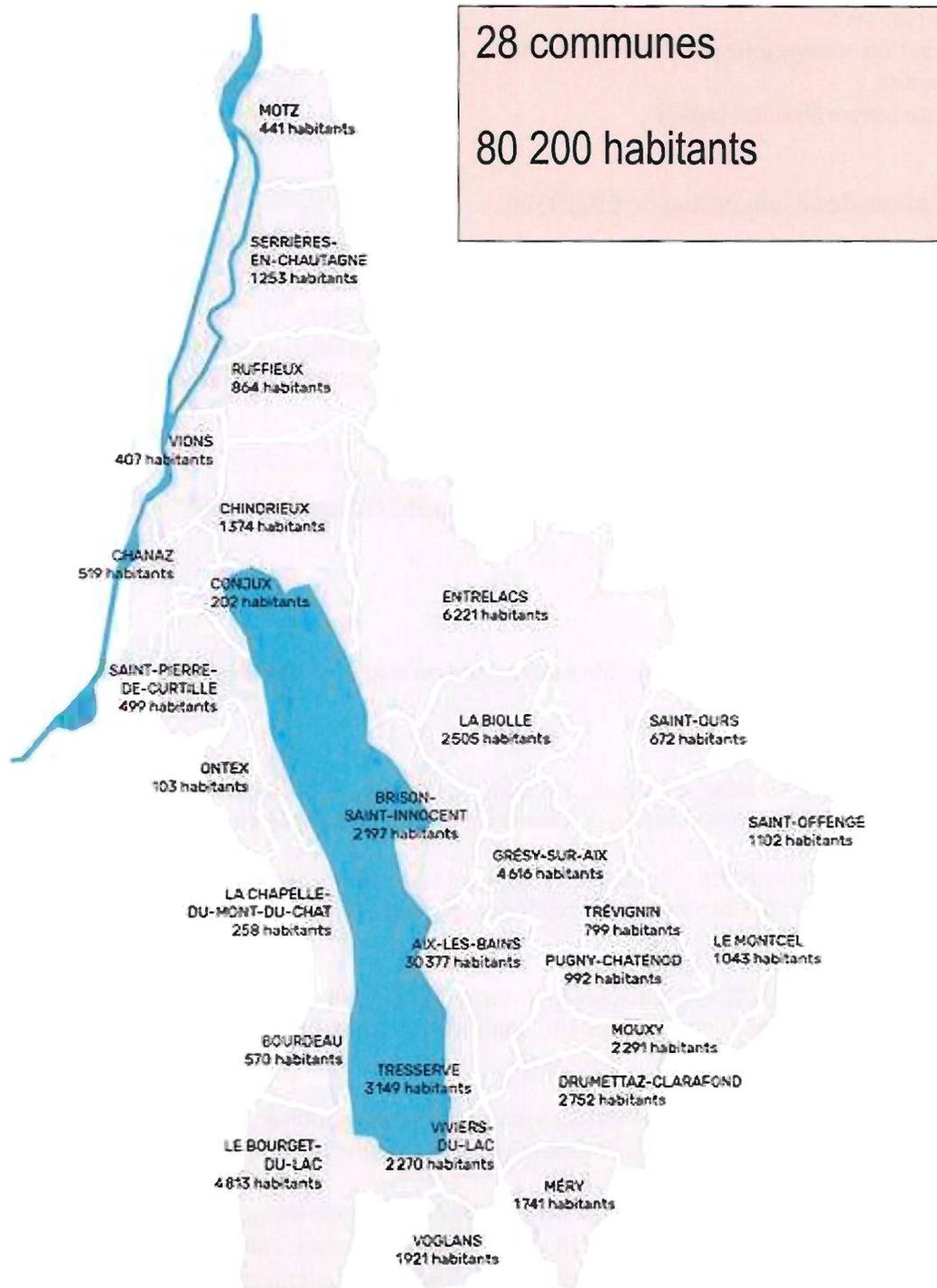
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

GRAND LAC, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de GRAND LAC.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est celui de GRAND LAC, qui comprend les communes suivantes :



Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation », le champ d'intervention porte sur les résidences principales (propriétaires occupants ou bailleurs) et les thématiques suivantes :

- la rénovation énergétique dans l'habitat privé,
- l'autonomie,
- et la lutte contre l'habitat indigne.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation » du SPRH, l'enjeu pour le territoire est que l'ensemble de la population puisse bénéficier d'un service uniforme, homogène et accessible gratuitement.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Il est en effet essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles...)
- L'organisation ou la participation à des événements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence...)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée...)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL...)

Sur Grand Lac, les actions liées à ce volet de dynamique territoriale seront réalisées de façon complémentaire par l'ECFR-ASDER et/ou en régie directe par Grand Lac (actions spécifiques ou animations nécessitant la présence de professionnels variés) :

- Les missions d'organisation, de logistique, de communication locale, d'animation ou de coanimation des événements locaux (matinées rénovation, conférences, visites de chantier et atelier(s) artisans, ...) seront assurées en régie ;
- Les actions de dynamique territoriale menée à l'échelle supra-communautaire (communication, coordination des acteurs locaux, animations larges telles que les webinaires ou webconférences...) ainsi que les actions d'animation complémentaires à celles menées par Grand Lac (participation aux matinées rénovation, animation de conférences ou de visites de chantier, analyse des images de thermo kits...) seront assurées par l'Asder.

Certaines actions liées à ce volet de dynamique territoriale pourront être mutualisées avec d'autres territoires porteurs de « Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG) » de manière à toucher une large population. Dans ce cadre, le territoire couvert par ce type d'action pourra s'étendre jusqu'à l'ensemble du département de la Savoie. Le coût de telles actions sera alors réparti entre collectivités porteuses de pactes territoriaux au regard du nombre de résidences principales.

Le nombre et le contenu des actions précises de dynamique territoriale à mettre en place chaque année seront définis annuellement entre l'ECFR et GRAND LAC. Le budget annuel prévisionnel consacré à ces actions est de 28 402 €, financés par l'Anah (14 201 €), Grand Lac (11 830 €) et le département (2 371 €).

Sur le territoire de Grand Lac, ces actions sont complétées par des animations spécifiques mises en place dans le cadre d'un programme d'OPAH dont l'échéance est prévue le 10/06/2026. Elles consistent en la mobilisation des publics sur des thématiques propres à l'OPAH (notamment autonomie et habitat indigne) ou visent des publics ciblés : modestes et très modestes, propriétaires bailleurs.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les actions précises à mettre en place chaque année seront définies annuellement entre l'ECFR et Grand Lac, par exemple en matière de :

- nombre d'animations à réaliser, format et public ciblé (ménages, professionnels, publics prioritaires),
- nombre de participants à ces actions,
- etc.

Pour l'année 2025, les objectifs sont les suivants :

A destination du grand public :

- 3 conférences sur la rénovation thermique des logements (cible 30 personnes / conférence)
- 4 sessions prêts de caméras thermiques pour analyses des ponts thermiques (32 ménages)
- 2 visites de chantiers de logements rénovés (15 participants /visite)
- 3 matinées de la rénovation : format de rencontre d'artisans de différents corps de métier avec des habitants ayant un projet de rénovation (35 visiteurs/ évènement)

A destination des professionnels :

- 1 réunion avec les syndicats de copropriété (15 participants)
- 2 animations artisans : point sur les aides financières, formation sur un point technique (15 personnes/ évènement)
- 1 session de formation sur la rénovation performante (DOREMI)(8 professionnels)

Un document présentant annuellement les objectifs identifiés puis le bilan de réalisation sera transmis

par Grand Lac au service instructeur des demandes de subventions pouvant être octroyées dans le cadre de la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ».

Ces actions seront portées de différentes manières : soit par l'Asder via une convention (conférences, prêt caméra thermique), soit par l'Asder via un marché public (animations artisans, réunion syndics, visites chantier) soit en régie (matinées de la rénovation...).

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

A/ Rénovation énergétique

L'objectif de ce volet est la mise en œuvre d'actions d'information et de conseil à destination des ménages qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation.

L'offre de service animée par l'ECFR Asder regroupe les 3 missions principales suivantes :

- Information
- Orientation
- Conseil personnalisé

Cette offre est à destination de tous les propriétaires et copropriétaires du territoire, sur la thématique de la rénovation énergétique. L'ECFR est également en capacité d'orienter les usagers vers les services compétents en matière d'adaptation du logement et de lutte contre l'habitat indigne.

→ Information premier niveau (propriétaires de maison individuelles et copropriétés) et orientation

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

L'information délivrée sera de nature

- Technique : choix des travaux, critères techniques, étapes du projet, qualification des professionnels
- Financière : aides mobilisables et démarches administratives à suivre
- Sociale : mise en relation avec les Maisons France Service et autres partenaires locaux

En fonction de la nature de sa demande et de son besoin, le ménage est orienté vers le professionnel ou la structure compétente.

Les informations et les conseils délivrés sont neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action est mise en œuvre via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

→ Conseil personnalisé aux propriétaires de maisons individuelles

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique, afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- D'informer sur les dispositifs de financement.
- De motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

→ Conseil personnalisé aux copropriétés

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros..).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

→ Conseil renforcé/émergence de projet (mission d'appui au parcours)

L'objectif de ce conseil renforcé constitue la phase ultime du soutien à l'émergence de projets de rénovation énergétique en maison individuelle ou copropriété.

L'utilisateur est guidé vers le scénario de travaux attendu pour mobiliser un parcours d'accompagnement et bénéficier des dispositifs de financement dédiés. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de réalisation du projet de travaux avant l'orientation de l'utilisateur vers un AMO.

Pour les propriétaires de maison individuelle, cette action se concrétise par une visite sur place, l'analyse des besoins et une évaluation énergétique simplifiée.

En copropriété, il est proposé cette assistance pour prédéfinir un programme de travaux global et performant, trouver une équipe de Maîtrise d'œuvre adaptée à ses besoins et s'assurer de la bonne cohérence du déroulé de l'avancée du projet, en lien avec les copropriétaires et les spécificités territoriales.

Grand Lac est en marché public avec l'Asder depuis juin 2022 pour des prestations d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les copropriétés et maisons individuelles. Un avenant va être introduit pour réaliser une nouvelle prestation : le conseil renforcé pour les propriétaires de maisons individuelles. A noter que le conseil renforcé pour les copropriétés existe déjà dans le marché en cours.

Budget : Le budget annuel prévisionnel consacré à l'ensemble des actions d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique est de 142 644 €, dont 71 322€ financées par l'Anah (50%), 43 293€ financés par Grand Lac, et 28 029€ financés par le département.

B/ Autonomie et lutte contre l'habitat indigne

En matière d'**autonomie** et de **lutte contre l'habitat indigne**, l'ECFR poursuivra, comme il le fait depuis plusieurs années, son travail d'orientation des porteurs de projet avec lesquels il entre en contact vers les services compétents (services sociaux, services instructeurs, etc.).

Cette action n'implique pas de coût supplémentaire.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs annuels de ce volet d'action sont les suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information : 500
- nombre d'informations correspondantes délivrées : 1500
- nombre de permanences téléphoniques tenues : 530
- nombre de conseils personnalisés : 340
- nombre de permanences décentralisées : 55
- nombre de conseils renforcés : 50
- typologie des ménages rencontrés : Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : 55
 - Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées
 - MaPrimeRénov' Copropriété

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Sans Objet.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de contacts bénéficiaires d'une information	500	500	500	1500
Nombre d'informations correspondantes délivrées	1500	1550	1550	4600
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	340	350	350	1040
Dont copropriétés	50	60	60	170
Conseil renforcé/ émergence de projet (mission d'appui au parcours)	50	50	50	150
Dont copropriétés	6	6	6	18

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information et conseil réalisées chaque année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La communauté d'agglomération de Grand Lac est compétente en matière d'habitat. A ce titre elle porte le volet « ingénierie » du SPRH tel que décrit dans les chapitres précédents, dont une partie s'effectue en régie.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement données ci-après sont sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires dans les budgets annuels.

5.1.3 Financements prévisionnels des autres partenaires

Au titre de ses différentes compétences, le Département de la Savoie a la possibilité d'apporter son soutien financier pour les missions de l'Espace Conseil France Renov (ECFR) visant les actions d'information, conseil, orientation des ménages ainsi que les actions de communication générale autour du dispositif.

Sous réserve de l'inscription à son budget annuel et compte tenu de la répartition territoriale du nombre de logements à usage de résidence principale, le montant de l'enveloppe prévisionnelle des crédits nécessaires, est estimé pour Grand Lac à environ 30 400 € par an.

Cette subvention annuelle sera directement versée à l'ECFR, ou à défaut de mutualisation du dispositif, à Grand Lac.

L'ECFR, ou à défaut Grand Lac, devra formuler une demande de subvention auprès du Département si possible avant la fin de l'année n-1.

5.2. Montants prévisionnels

La dépense totale estimée pour le territoire de Grand Lac est de 513 138 € pour les 3 années, dont une participation du Département prévisionnelle estimée à 91 200€ soit un reste à charge de 421 938 € pour lequel l'échéancier financier est le suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans	Total par mission
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	14 201 €	14 201 €	14 201 €	42 603 €	78 093 €
	Maitre d'ouvrage	11 830 €	11 830 €	11 830 €	35 490 €	
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire + conseil renforcé maisons individuelles facultatif)	Anah	71 322 €	71 322 €	71 322 €	213 966 €	344 845 €
	Maitre d'ouvrage	43 293 €	43 293 €	43 293 €	129 879 €	
Total	Anah	85 523 €	85 523 €	85 523 €	256 569 €	421 938 €
	Maitre d'ouvrage	55 123 €	55 123 €	55 123 €	165 369 €	

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 256 569 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 165 369 €.

NB : la part de 50% de l'Anah est égale à la part de Grand Lac ajoutée à celle du Département de la Savoie.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission de Grand Lac

Grand lac sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la présente convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par l'ECFR de

chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage (COPIL) composé des signataires de la convention et des autres financeurs est mis en place. L'ECFR pourra également y participer. Le COPIL se réunira au moins une fois par an, avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année N, afin d'effectuer le bilan de l'année N-1 et d'évoquer les perspectives de l'année N.

Le comité de pilotage pourra éventuellement être mutualisé avec ceux des autres structures porteuses d'un « Pacte territorial – Franc Rénov' » présentes sur le département de la Savoie.

Un comité technique est également créé. Il est composé des techniciens des instances présentes dans le comité de pilotage et de tout membre dont la présence est jugée pertinente. Il se réunit à minima en amont des comités de pilotage en vue de leur préparation.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Grand Lac a retenu le fonctionnement suivant :

- Seront assurés en régie :
 - ✓ Les missions d'organisation, de logistique, de communication locale, d'animation ou de co-animation des évènements menés sur Grand Lac : matinées de la rénovation, conférences, prêt de mallette thermographique, visites de chantier et ateliers artisans, ...
- Seront assurées dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Asder :
 - ✓ Les actions de dynamique territoriale menées à l'échelle supra-communautaire (communication, coordination des acteurs locaux, animations larges telles que les webinaires ou webconférences ...) ainsi que les actions d'animation complémentaires à celles menées par Grand Lac : prêts de mallettes thermographiques, animation ou co-animation de conférences ou d'ateliers, ...
 - ✓ Les actions d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique de l'habitat
- Seront assurées dans le cadre d'une prestation de marché avec l'Asder :
 - ✓ Les actions de conseil renforcé sur la thématique de la rénovation énergétique de l'habitat pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs propriétaires de maisons individuelles
 - ✓ Les actions de conseil renforcé aux copropriétés (mobilisation et avant-projet)
 - ✓ Des actions de dynamique territoriale : mobilisation des syndicats de copropriété et animations artisans

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Outre les bilans annuels présentés en comité de pilotage, un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage avec l'appui de l'ECFR lors du dernier comité de pilotage organisé en fin de validité de la présente convention. Il sera adressé aux différents partenaires de l'opération.

Chapitre VI - Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR) prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à

disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » pourra être réalisé par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR'.

Son contenu sera précisé par avenant, signé par les Parties Initiales.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Pour l'État, le Préfet du département de la Savoie,
Monsieur François RAVIER

Pour l'Anah, M. le Préfet, délégué local de l'Anah dans le département de la Savoie,
Monsieur François RAVIER

Pour Grand Lac, le Président
M. Renaud BERETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 9 : SERVICE PUBLIC POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) -

Date de transmission de l'acte : 21/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/02/2025

Numéro de l'acte : d5363 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250218-d5363-DE

Date de décision : 18/02/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. Délibérations
1.4.1.1. Contrats de partenariat

